

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Procès-Verbal

**Le 20 octobre 2025  
A Châtel-de-Neuvre**

Date convocation : 14 octobre 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)  
1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



## Appel des conseillers communautaires

- Présents : 29
- Pouvoirs : 6
- Absents :
- Retards :

**Secrétaire de la séance précédente :** M. Thierry GUILLOT

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise GUILLEMINOT

Heure début séance : 19h08

Mot d'accueil de la part du Président puis du maire de Châtel de Neuvre.

### Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
  - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
  - Validation du PV de la séance précédente
  - Décisions modificatives :
    - Budget Ateliers
    - Budget ZAC
  - Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
  - Demande de financement Leader pour le projet « Mobilisation des acteurs locaux et accompagnement des publics vers l'emploi en Bocage Bourbonnais »
  - Avenant à la convention de coopération 2025-2029 dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Pacte Territorial France Rénov
  - Convention avec l'association Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés (DALHIR)
- **Economie de proximité et emploi**
  - Dossier éco : Minoterie ROCHE
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
  - Dossiers Habiter Mieux (5 dossiers)
  - Avis sur l'atlas des paysages du Conseil départemental de l'Allier
  - Avis aire d'étude Poste Centre Allier dans le cadre du projet de création de poste source de RTE

## Administration générale, finances, marchés

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



**Présentation Pierre KAJJAJ – Chargé de mission développement EnR sous maîtrise publique**

- Poste financé dans le cadre du dispositif Fonds-Vert PCAET, pour donner suite à la délibération du conseil communautaire de janvier 2023 (DEL20230116-15), portant sur la création d'un poste dédié au développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.
- Recensement des projets en cours, pour comprendre les modalités prévues et les attentes des collectivités.
- Travail sur les bâtiments communautaires pour initier le développement des boucles d'autoconsommation collective.
- Mis à disposition des communes souhaitant développer les EnR sous maîtrise publique.

**1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire**

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

**2. Validation du PV de la séance précédente**

**Annexe 1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De valider le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Page 3, page 6 et page 10, 3 erreurs à rectifier.

Thierry Guillot informe d'erreurs dans les comptes entre les présents, les absents, les retardataires  
Ligne « retard » à supprimer au départ.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

### 3. Décisions modificatives

#### a. Budget Ateliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel M57,

Considérant les crédit ouverts suite au vote du budget 2025,

Considérant qu'il convient d'enregistrer certaines écritures pour lesquels aucun fonds n'a été affecté,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la décision modificative n°1 selon les modalités présentées ci-après :

#### Investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	5 672,52	192 (040) : Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	33 082,40
2181 (21) : Install.générales,agencement & aménagements divers	-5 672,52	21311 (040) : Bâtiments administratifs	33 737,60
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>66 820,00</b>

#### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
6761 (042) : Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	33 082,40		0,00
6768 (042) : Neutralisation des dépréciations et provisions	33 737,60		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>66 820,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total dépenses :</b>	<b>66 820,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>66 820,00</b>
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer la présente décision modificative du budget annexe des ateliers locatifs,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Pas de remarques**

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

**b. Budget Zones intercommunales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel M57,

Considérant les crédit ouverts suite au vote du budget 2025,

Considérant que l'affectation du résultat 2024 n'a pas été reporté sur le budget 2025,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la décision modificative n°1 selon les modalités présentées ci-après :

**Investissement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	12 051,72		0,00
2111 (21) : Terrains nus	-12 051,72		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer la présente décision modificative du budget annexe des zones intercommunales,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### Pas de remarques

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

#### 4. Convention de mise à disposition de bureaux à l'Office National des Forêts **Annexe 2**

Suite à un dégât des eaux important dans les locaux de l'ONF, les services ont sollicité la collectivité pour accueillir un agent (Marion Henry) et un stagiaire pendant 8 jours au cours du mois de novembre.

L'accueil se ferait dans les locaux du Montet et la convention fixe les conditions d'accueil (horaires, moyens mis à disposition, dates...).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de bureaux avec l'ONF
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### Pas de remarques

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

#### Services à la population, cohésion sociale et santé

#### 5. Demande de financement Leader pour le projet « Mobilisation des acteurs locaux et accompagnement des publics vers l'emploi en Bocage Bourbonnais »

Le projet comporte 3 axes complémentaires qui seront travaillés concomitamment

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



1 - Pilier de cette expérimentation, à travers sa compétence liée au Développement Economique, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ambitionne de réunir les acteurs locaux économiques et de l'emploi autour d'un objectif commun : l'accès à l'emploi pour les personnes éloignées de celui-ci. Les travaux de préparation à l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur Longue Durée" ont permis de jeter les bases de ce réseau, et les diverses actions menées dans le cadre des missions de Développement Economique ont renforcé les liens avec le monde de l'entreprise. Il convient désormais de poursuivre ce travail d'animation en développant des actions concrètes en faveur des publics cibles (adaptations aux postes et des postes, référent accompagnement local, GPEC adaptée, problèmes de mobilité, besoins en formation...).

2 - La poursuite d'un travail d'accompagnement renforcé auprès des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi inscrits ou non). La collectivité accompagne plus de 130 personnes à ce jour, mais face à un potentiel nettement supérieur en nombre et des difficultés croissantes et multiples à résoudre, elle souhaite renforcer son action et établir les ponts nécessaires avec le point précédent pour une efficience accrue. La nature du suivi se fera de façon individuelle mais également collective dans certains cas.

3 – le développement de partenariats étroits avec nos 2 collèges de secteur afin de diffuser la culture de l'entreprenariat et faire découvrir la richesse et la diversité des acteurs économiques pour les stages obligatoires de 3<sup>ème</sup> à court terme, de 2<sup>nde</sup> et des futurs apprentis ou bacheliers professionnels à moyen terme. Ce travail d'anticipation doit permettre de favoriser la mise en relation entre l'offre locale disponible et les choix d'orientation et/ou professionnels des générations futures.

Il est proposé :

De façon très concrète, un professionnel dédié œuvrera à plein temps afin de procéder à des accompagnements individualisés, à la mise en réseau, à la levée des freins le cas échéant. Il proposera aussi des outils et des temps collectifs permettant d'atteindre ces objectifs (forum pour l'emploi, ateliers professionnels en collège, ateliers socio-esthétiques, repas participatifs, temps de socialisation, travail autour de l'estime de soi...) qui nécessiteront l'acquisition de certains matériels et des interventions présentés dans le budget ci-dessous.

### Budget Prévisionnel

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Petites fournitures	1 697,45	Leader	57 558,15
Alimentation	922,29	CCBB	14 389,54
Transport	249,00		
Prestations	1 780,00		
Matériel informatique	1 374,60		
Frais de personnel	54 936,96		
Fonction support	10 987,39		
<b>TOTAL</b>	<b>71 947,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 947,69</b>

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- De valider le dépôt de dossier de demande de financement Leader pour le projet « Mobilisation des acteurs locaux et accompagnement des publics vers l'emploi en Bocage Bourbonnais »
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Nadège Piccand à 19h26

30 présents et 5 pouvoirs

**Pas de remarques**

Pour	34
Contre	
Abstention	1

**6. Avenant à la convention de coopération 2025-2029 dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Pacte Territorial France Rénov**

**Annexes 3 et 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie,

Vu la délibération 2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov',

Vu la délibération 2024-34 du Conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024 relative à l'adaptation de la mise en œuvre du PIG « pacte territorial France Renov' »,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 décembre 2023 portant Délégation des aides à la pierre : Bilan 2018-2022 et engagement d'une nouvelle génération de délégation pour la période 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 juillet 2024, portant Adoption du plan départemental de l'habitat (PDH) 2024-2029 et de l'évolution des aides à l'habitat,

Vu la délibération du 20 janvier 2025 du Conseil communautaire de Bocage Bourbonnais approuvant le pacte territorial Anah,

Considérant l'avenant 1 ci-annexé portant intégrations des intercommunalités suivantes : Montluçon communauté et de Commentry Montmarault Néris communauté et donc des articles mentionnant nommément les intercommunalités coopérantes ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Il est proposé aux conseillers communautaires de valider l'avenant à la convention et d'autoriser le Président à le signer ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour la réalisation du présent avenant.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Arrivée de P. Chalmin à 19h32**

**31 présents et 4 pouvoirs**

Réunion d'information sur les dynamiques territoriales à destination de la population au château Bignon le 4 novembre à 19h. Les élus sont invités à relayer l'invitation.

**Pas de remarques**

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

**7. Convention avec l'association Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés (DALHIR)**

**Annexe 5**

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la Branche Famille de la CAF 2023-2027, vise à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures jeunesse aux enfants en situation de handicap. Dans ce contexte, la généralisation des Pôles Ressources Handicap (PRH) sur tout le territoire est identifiée comme un appui indispensable pour faciliter l'effectivité des accueils des enfants en situation de handicap.

A l'échelle départementale, le diagnostic du Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Allier 2023/2026, souligne des attentes et des besoins en termes d'accompagnement pour les familles et les professionnels face aux difficultés d'accès aux structures d'accueil petite enfance et aux accueils de loisirs des enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou présentant un trouble du développement.

En septembre 2024, les partenaires institutionnels du département :

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier (Caf)  
La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)  
L'Agence Régionale de Santé (ARS)  
La Mutualité Sociale Agricole Auvergne Rhône Alpes (MSA)

se sont entendus pour développer une action commune en faveur de l'égalité des droits dès le plus jeune âge et ont décidé de lancer un appel à projet visant la création d'un Pôle Ressources Handicap (PRH) départemental afin d'accompagner les familles dont les enfants sont en situation de handicap et de favoriser l'inclusion dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Le PRH a pour finalité de favoriser l'inclusion des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ou présentant un trouble du développement dans les structures de droit commun de la petite enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

Le PRH joue un rôle d'interface et de référent entre les familles et les acteurs professionnels et institutionnels. Il assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels du secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité.

Le service « Ma différence en bocage » répond aux exigences du cahier des charges dans le contenu des ses missions, mais n'a pu postuler au regard de la nécessaire compétence territoriale de niveau départemental. C'est l'association DAHLIR qui a été lauréat.

La CAF de l'Allier a soutenu la création et l'expérimentation de ma différence en bocage. Elle a souhaité maintenir son aide sur 2025 et 2026 auprès de la collectivité, à hauteur de 6 000 € par an (cf délibération du 20 mai 2025).

#### Une convention avec le DAHLIR

Dans le cadre du développement du Pôle Ressources Handicap de l'Allier, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, son service Ma Différence en Bocage, et le DAHLIR souhaitent unir leurs forces et mutualiser leurs savoir-faire pour créer ensemble un écosystème inclusif innovant au service des familles des territoires ruraux.

Cette collaboration naît d'une volonté partagée de faire rayonner l'expertise territoriale unique développée par Ma Différence en Bocage depuis sa création. Son approche itinérante sur 25 communes rurales représente une innovation précieuse.

La présente convention a pour objet de formaliser une collaboration basée sur la mutualisation des savoir-faire et la mise en lien des compétences entre les signataires. Elle vise à :

- Valoriser l'innovation territoriale portée par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais via son service « Ma Différence en Bocage » en matière d'accompagnement itinérant

- Créer des synergies naturelles entre l'expertise de terrain et la coordination départementale

- Développer des approches spécifiques aux territoires ruraux

- Enrichir mutuellement les pratiques de chaque partenaire sans créer de charges supplémentaires

Ainsi le DAHLIR s'engage à :

- Mettre à disposition de Ma Différence en Bocage ses ressources méthodologiques et outils de formation, dans le respect du fonctionnement du service

- Faciliter l'accès au réseau départemental et aux expertises complémentaires

- Valoriser l'expertise de Ma Différence en Bocage lors des échanges départementaux et régionaux

- Soutenir le développement d'approches spécifiques aux territoires ruraux

- Assurer la coordination avec les autres acteurs départementaux du PRH

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'association DAHLIR
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Maurice Chopin: Affirmation d'une intervention opérationnelle sur Deux chaises au sein du RPI.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

## **Economie de proximité et emploi**

### **8. Dossier éco : Minoterie Roche**

Par délibération datée du 12 février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a validé le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) dans le cadre du développement de la MINOTERIE ROCHE à Treban.

#### **Contexte**

<b>L'entreprise</b>			
Statut juridique et Raison sociale	<b>SAS MINOTERIE ROCHE</b>	Dirigeant	Jean ROCHE
Localisations	Moulin des Joncs 03240 TREBAN	Siège social (si différent)	-
Capital social	150 000 €	Actionnaire principal	Philippe ROCHE (Président) 99,93% Jean ROCHE 0,07%

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Activité principale	<b>Minoterie</b>		
Dernier chiffre d'affaire	10 653 645 €	Dernier Résultat	257 746 €
Effectif total	<b>23</b>	Taille de l'entreprise	PME (petite entreprise)
<b>Le projet sur 3 ans</b>			
Descriptif	Implémentation d'une nouvelle ligne de triage optique	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	1 106 892 € HT	Assiette éligible aides publiques	256 744 €
Dont immobilier	256 744 € HT	Subvention proposée	Part Département AIE : 33 377 € Part EPCI AIE : 12 837 €
Dont matériel	850 148 € HT	Autres financements sollicités	FEADER : 297 551 €
Créations d'emploi (CDI ETP)	0	Taux max. applicable	20 %

### Présentation de l'entreprise

La famille ROCHE est propriétaire de la MINOTERIE ROCHE depuis 1830. A l'époque, la clientèle était très locale et la mouture se faisait sur meule. Depuis, le moulin n'a cessé de se moderniser avec une augmentation du débit, la mise en place d'un laboratoire et les constructions successives de différents silos. Le moulin a également mis en place une démarche HACCP (méthode d'analyse des risques et dangers sanitaires) dès le début des années 2000. En 2014, la minoterie adhère au groupement La Gustive constitué de 10 minoteries indépendantes souhaitant valoriser le savoir-faire des artisans boulanger.

A noter que l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en septembre 2009 avec la mise en place d'un plan de continuation achevé en 2019 et parfaitement respecté. Ces difficultés financières étaient alors principalement dues à une recrudescence des impayés clients (boulanger) et une forte augmentation du coût des matières premières. Cette période difficile a été mise à profit pour faire le tri dans le portefeuille clients, poursuivre la démarche de diversification de la clientèle vers la GMS (grande et moyenne surface) et l'industrie et mettre en place des systèmes de couvertures sur les matières premières. Ces efforts sont aujourd'hui largement récompensés.

La minoterie accorde une importance particulière à l'origine des blés : elle utilise exclusivement des blés issus de la plaine de la Limagne dont 80 % sont produits par les adhérents des coopératives de l'UCAL (Union des Coopératives Agricoles de l'Allier) et de LIMAGRAN et 20 % par des agriculteurs locaux indépendants. La clientèle de la minoterie se compose à 60 % d'artisans boulanger et de 40 % de GMS et boulangeries industrielles.

Aujourd'hui le moulin a une capacité d'écrasement de 85 tonnes de blé par jour. Outre la production, l'entreprise assure aussi un service de livraison et un accompagnement technique de ses clients. Elle possède une flotte de 7 camions et de 3 semi-remorques.

**En 2022-2023**, la minoterie s'agrandit avec l'extension de 380m<sup>2</sup> d'un bâtiment de stockage. Le budget des travaux s'est élevé à 351 K€. L'entreprise a bénéficié d'une Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'un montant de 63 173 € dont 52 644 € du Département et **10 529 € de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais**.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



**En 2024** la minoterie transforme une grange en fournil pour un budget de 329 K€. L'entreprise a bénéficié d'une Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'un montant de 43 152 € entièrement soldée dont 31 165 € du Département et de **11 987 € de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais**. Elle a également bénéficié du soutien au matériel productif des industries agroalimentaires pour le fournil à hauteur de 13 350 € par le Département.

La minoterie est passée d'un effectif salarié de 19 en 2022 à 23 en 2025.

### **Présentation du nouveau projet**

Pour accompagner le développement de l'activité et se prémunir contre les contaminations de graines toxiques dans les céréales, l'entreprise souhaite désormais procéder à la création d'une ligne de triage optique. Le coût de ce matériel s'élève à 470 000 € HT. Il s'intègre dans un plan d'investissements matériels global de 850 000 € HT.

Ce programme d'investissement a fait l'objet d'une demande d'aide publique au titre du FEADER. Le dossier a été déposé en juin 2025 sur la base d'un budget d'investissements matériels de 850 148 € HT et d'une demande de subvention de 297 551 € (soit 35%).

Cet investissement va permettre à la minoterie de détecter notamment les ergots de blé et de seigle qui passent au travers des séparateurs car ils sont de même taille. Cela permet d'assurer la qualité de la matière première et d'éviter ensuite les problématiques de retrait et rappel de produits finis. Il s'agit d'un véritable avantage concurrentiel pour l'entreprise destiné également à conforter les clients sur la qualité des produits.

Afin d'accueillir cette ligne de triage optique l'entreprise doit rehausser et rénover la toiture de l'ancien moulin ce qui représente la création d'une surface de 117 m<sup>2</sup>.

Maîtrise d'ouvrage : L'immobilier est porté directement par la MINOTERIE ROCHE

### **Proposition de décisions**

#### **\* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide départementale applicable	13 % plafonné à 39 000 €
Investissements immobiliers éligibles (HT)	256 744,00 €
Calcul	<b>33 376,73 €</b>
<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>33 377 ,00 €</b>

#### **\* CALCUL DU CO-FINANCEMENT CCBB**

<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide communautaire applicable	5 % plafonné à 15 000 €
Investissements immobiliers éligibles (HT)	256 744,00 €
Calcul	<b>12 837,20 €</b>

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>12 837,00 €</b>
--------------------------------------	--------------------

**\* PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

<b>Besoins</b>	<b>En € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HT</b>
Immobilier éligible	256 744	Conseil départemental	33 377
Matériel	850 148	EPCI	12 837
		Feader	297 551
		Emprunt bancaire	260 000
		Fonds propres	501 123
<b>TOTAL</b>	<b>1 106 892</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 106 892</b>

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'octroyer une aide d'un montant de 12 837 € à la SAS MINOTERIE ROCHE ayant un projet d'investissement de 1 106 892 € HT, dont 256 744 € HT éligibles, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans ce rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2025,
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la SAS MINOTERIE ROCHE définissant les conditions d'attribution de cette aide financière,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**19h42 : Philippe Roche quitte la salle**

JMD : objectif : Limiter les refus de produit. Aide exceptionnelle car permet à l'entreprise de monter en productivité

Visite possible si volontaires

Pour	34
Contre	
Abstention	

## **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**

### **9. Dossiers Habiter Mieux :**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



**a. Madame Mélanie COULETTE à Buxières-Les-Mines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Mélanie COULETTE ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	60 095,82
Montant subventionné	55 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	55 000,00
Montant de la subvention ANAH	49 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	49 700,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accorder à Madame Mélanie COULETTE, demeurant au lieu-dit La Coutinière, 03440 Buxières les Mines, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 49 700,00€ pour un montant de dépenses de 60 095,82€,

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

#### Pas de remarques

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

#### b. Monsieur Bernard NORMAN à Noyant d'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Bernard NORMAN ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	17 600,49
Montant subventionné	17 600,49
Montant des honoraires subventionnés	0

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Dépenses subventionnées	17 600,49
Montant de la subvention ANAH	14 080,39
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	14 280,39

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accorder à Monsieur Bernard NORMAN, demeurant 39 rue de la Mine, 03210 Noyant D'Allier, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 14 280,39€ pour un montant de dépenses de 17 600,49€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

**Pas de remarques**

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

**c. Monsieur Louis MIGNOTTE à Buxières-Les-Mines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Louis MIGNOTTE ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	74 732,51
Montant subventionné	70 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	70 000,00
Montant de la subvention ANAH	63 000,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	63 200,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'accorder à Monsieur Louis MIGNOTTE, demeurant 5 Route du Cendré, 03440 Buxières les Mines, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 63 200€ pour un montant de dépenses de 74 732,51€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

#### Pas de remarques

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

#### d. Madame Shirley DOMOISON à Saint-Plaisir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Shirley DOMOISON ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	32 545,35
Montant subventionné	32 545,35
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	32 545,35
Montant de la subvention ANAH	26 036,28
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	26 236,38

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'accorder à Madame Shirley DOMOISON, demeurant au 24 Grande Rue, 03160 Saint-Plaisir, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 26 236,38€ pour un montant de dépenses de 32 545,35€,

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

#### **Pas de remarques**

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

#### **e. Madame Nathalie NOGUEIRA à Tronget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Nathalie NOGUEIRA ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	68 428,84
Montant subventionné	68 428,84
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	68 428,84
Montant de la subvention ANAH	61 585,96
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	61 785,96

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'accorder à Madame Nathalie NOGUEIRA, demeurant au 17 Lotissement des Eputs, 03240 Tronget, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 61 785,96€ pour un montant de dépenses de 68 428,84€,

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

#### Pas de remarques

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

#### 10. Avis sur l'atlas des paysages du Conseil départemental de l'Allier

##### Annexe 6

Le Conseil Départemental a lancé la démarche d'élaboration de l'Atlas Départemental des Paysages en mai 2023. Le bureau communautaire a été consulté en mai 2025 et a été représenté lors des comités de pilotage de lancement (mai 2023) et de suivi (décembre 2024). Le diagnostic des paysages, élaboré à l'échelle intercommunale dans le cadre du dossier cadre 1% paysage, a été également transmis au bureau d'études. Le Conseil Départemental a transmis à la CC du Bocage Bourbonnais une première version des « carnets des ensembles paysagers » concernant le territoire intercommunal pour avis.

Après lecture des documents transmis, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais formule les observations suivantes au dossier et à la démarche :

- Nous saluons la prise en compte des démarches entreprises à l'échelle intercommunale et plus particulièrement les résultats du diagnostic des paysages.
- Nous regrettons une consultation portant sur une version de travail des carnets des ensembles paysagers. Les documents transmis étant incomplets pour le carnet sur le Val d'Allier, nous ne sommes pas en mesure de formuler des observations. Par ailleurs, il ne nous est pas possible d'avoir la visibilité d'ensemble sur les orientations générales à l'échelle départementale. De plus, le Conseil Départemental a adopté cet Atlas des Paysages lors de la session de juin 2025 et a communiqué sur le sujet, soit avant la consultation des territoires et comme dit ci-dessus sans avoir finalisé l'ensemble des carnets de cet Atlas des paysages. Le document final a été adopté le 20 octobre 2025 par le Conseil Départemental.
- La description des composantes paysagères met en avant les liens entre agriculture et paysage. Elle valorise le rôle essentiel de l'élevage bovin et de l'IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais dans la composition des paysages. Est également valorisée l'AOC Saint-Pourçain. Il nous semble regrettable que l'IGP Agneau fermier du Bourbonnais ne soit pas mis en avant au même titre, son cahier de charges contribuant aussi à des pratiques qui entretiennent les prairies.
- 

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider les observations émises,
- D'autoriser le Président à porter ces observations dans le cadre de la concertation.

CDG : un atlas départemental n'est pas opposable. C'est un document support d'aide à la décision

JMD : Beaucoup d'éléments repris de la réunion de concertation dans le cadre du 1% Paysage. Présentation du document à l'assemblée.

Le document final a été adopté ce jour au département. La remarque sur l'élevage ovin a été rajouté. Les informations connues ont été transmises aux communes.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

## 11. Avis aire d'étude Poste Centre Allier dans le cadre du projet de création de poste source de RTE

### Annexe 7

Conformément aux dispositions de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dite « Circulaire Fontaine », la Communauté de Communes a été sollicitée le 8 septembre 2025 pour rendre un avis sur la définition d'une aire d'étude visant à identifier un emplacement de poste et des fuseaux de moindre impact pour le poste source Centre-Allier porté par RTE.

Le projet RTE consiste à créer le poste RTE 400 000/225 000/63 000 volts de CENTRE-ALLIER qui sera raccordé aux lignes 400 000 volts BAYET – SAINT-ELOI, 225 000 volts BAYET-SEMINAIRE et 63 000 volts CRESSANGES-SEMINAIRE. Ce nouveau poste, prévu dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Auvergne Rhône-Alpes, permettra de résoudre les contraintes de transit sur le réseau, liées à l'accueil du gisement EnR (de l'ordre de 520 MW).

Après avoir pris connaissance du dossier, la Communauté de Communes émet les observations suivantes au dossier :

- Par leur proximité, les emplacements 2 et 3 présentent des caractéristiques géologiques similaires, hors des sondages ont été effectués uniquement sur l'emplacement 2.
- La présence d'un massif végétal à l'Est de l'emplacement n°2 peut constituer une barrière visuelle. Celle-ci pourra assurer l'intégration paysagère du poste à condition de sa préservation, voire renforcement. En ce qui concerne l'emplacement n°3, la proximité avec le hameau des Bordes est identifiée comme un enjeu fort en termes d'intégration paysagère. Par ailleurs, le dossier ne permet pas d'analyser les impacts liés aux fuseaux de raccordement : les possibles modifications des tracés des lignes existantes et la localisation des nouveaux pylônes. Des précisions sur les plans de coupe et de gestion de la végétation, ainsi que des photomontages, permettraient d'évaluer le potentiel d'intégration sur les deux sites de manière objective compte tenu de leur proximité.
- L'analyse des impacts du projet sur l'activité agricole se concentre sur les pertes de surfaces cultivées ou de prairies. Cette perte aura un impact pour l'agriculteur, qui sera indemnisé selon les barèmes définis par RTE, dont les montants sont supérieurs lorsqu'il s'agit de cultures. Cependant, cette approche fondée uniquement sur l'impact économique ne prend pas en compte des apports environnementaux des prairies permanentes par rapport aux cultures, notamment en termes de stockage de carbone et de biodiversité. Compte tenu des objectifs nationaux et régionaux, notamment de la COP Régionale, il nous semble qu'il s'agit d'un élément à prendre en compte.
- Le dossier ne contient aucune estimation budgétaire pour chacun des emplacements. Il suggère que le projet 3 aurait des coûts supérieurs vu la topographie. Pourtant, il semblerait que le projet 2 privilégié par RTE induit des déplacements de lignes beaucoup plus importants que ceux nécessaires dans l'option 3. La prise en compte de ces données n'est pas spécifiée dans les différentes hypothèses. Les coûts de déplacement des lignes du

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.ccbb.fr](http://www.ccbb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



projets 2 sont-ils inférieurs aux coûts de remblaiement du projet 3 ? Ces notions méritent d'être précisées.

En conclusion, la délimitation de l'aire d'étude portant sur un seul site nous semble dommageable. La proximité immédiate de ces deux emplacements justifierait une étude détaillée pour les deux sites.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De valider les observations émises,
- D'autoriser le Président à porter ces observations dans le cadre de la concertation.

MFL : le terrain visé au croisement des 3 communes et semble être choisi car étant le plus favorable mais des aménagements seront nécessaires.

JMD : L'objectif est de renvoyé vers le réseau national.

Pas de remise en cause du choix mais interrogations auprès de RTE sur le choix notamment en raison des aménagements liés aux déviations.

Zone 1 : éliminé (zone humide)

Zone 2 : terrain plat mais déviation des lignes autour nécessite des aménagements importants.

Zone 3 : trop de dénivelé pour installer le poste ressource.

P. Chalmin : pourquoi ils ont choisi ce secteur?

JMD : lieu centralisé et proche de Bayet.

Sylvie Edelin : a-t-on une estimation budgétaire pour les deux scénarios ?

JMD : non

....

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

## **Informations et questions diverses**

Epicerie solidaire : lancement de services de livraison.

Elus référents de la CCBB ( G Vernisse, JM Dumont et D Auclair)

Agents référents de la CCBB

Ne pas hésiter à solliciter les référents

L'épicerie répondra à la demande, aux besoins du territoire.

JMD : La CCBB va accompagner cette initiative.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : [jcontoux@ccbb.fr](mailto:jcontoux@ccbb.fr) - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr)

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Sylvie Edelin : Quid des livraisons de livres via les médiathèques départementales ?

P Chalmin : Refus de « socopa » de livrer Chatillon. Quid du transport ?

JMD : L'épicerie est habilitée à transporter, protocole déjà existant dans le cadre du portage à domicile. Existence d'une attestation de capacité.

#### Remontée projets CRTE :

Comme tous les ans, l'état demande de faire remonter l'état de la maquette de réussite de la TE. Objectif de transmettre aux services de l'Etat au plus vite ( 15 jours avant le COPIL)

Pas de date de COPIL

#### Agenda PLUI :

Présentation et rappel du calendrier et des sujets des rencontres programmées.  
(cf tableau )

T. Guillot : combien d'agriculteurs au total ?

Catalina : 51 réponses au questionnaire agricole sur 25 communes. Et 12 agriculteurs participants.

P Thomas : Un nombre important d'agriculteurs ne se sentent pas concernés sur les questions de PLU.

M Chopin : Oui mais ce sont souvent des fermiers.

JMD : Difficulté de faire comprendre l'intérêt d'anticiper les transformations futures ( changement de destination...) dans le cas d'une transmission.

S Edelin : Attention à l'intérêt général et nécessité de faire une information générale à tous.

Heure fin séance : 20h54